

Informations concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables



Accélérer sur le développement de la production d'EnR

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 a pour objectif de faciliter le développement rapide de la production d'EnR sur le territoire français, pour atteindre les objectifs fixés au niveau européen et national via la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie). Les Zones d'Accélération des EnR (ZAEnR) sont l'une des mesures de la loi. Il s'agit d'un processus de planification ascendant, qui engage toutes les communes à se saisir de l'enjeu de la production d'énergies renouvelables. A noter qu'au niveau de la Vallée de Chamonix, la démarche de planification énergétique a été initiée avant la publication de cette loi.

Les projets d'EnR développés au sein des ZAEnR bénéficieront notamment des avantages suivants :

- délais d'instruction raccourcis et exonération de comité de projet (au frais du porteur de projet);
- Incitations fiscales et modulation des tarifs d'achat.

Les Zones d'Accélération, une volonté locale concertée

Outre les avantages mentionnés ci-dessus pour les projets EnR à venir, la définition des **ZAEnR témoigne** de la **volonté politique** d'accélérer le développement de **filières EnR** sur des **zones clairement identifiées.** Les ZAEnR sont élaborées **en concertation avec les habitants**, ce qui facile ensuite l'acceptabilité des projets. Les ZAEnR font également l'objet d'un débat intercommunal, dans une optique de cohérence d'ensemble.

La définition d'une ZAEnR ne présage pas du déploiement effectif d'installation de production d'EnR sur cette zone. A l'inverse, il restera tout à fait possible de développer les EnR en dehors des zones définies.

Une démarche de planification qui part du niveau communal

 Mise à disposition d'informations aux communes 2. Concertation et identification des zones (communes)

3. Arrêt des cartographies par le référent préfectoral

4. Avis du Conseil Régional de l'Energie (CRE)

Les principales étapes de la définition des ZAEnR sont les suivantes (cf. art. 15 de la loi n° 2023-175) :

- L'Etat a rendu accessibles des informations permettant aux communes d'établir des projets de ZAEnR. En ce qui concerne les communes de la Vallée de Chamonix, ce socle d'information a été complété avec les données issues du diagnostic du Schéma Directeur des Energies.
- Les communes ont en théorie jusqu'à décembre 2023 pour établir leurs ZAEnR. En pratique, les ZAEnR devraient pouvoir être communiquées au fil de l'eau en 2024. Le projet d'identification des ZAEnR doit faire l'objet d'une concertation du public.
- Une fois validées par délibération du conseil municipal, les zones d'accélération font l'objet d'un débat en conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées au niveau intercommunal. En ce qui concerne la Vallée de Chamonix, la cohérence d'ensemble est assurée par des démarches concertées sur la planification énergétique, la dernière en date étant l'élaboration du Schéma Directeur des Energies.
- Les ZAEnR sont ensuite **transmises au référent préfectoral**, qui arrête les zones après consultation des intercommunalités. Le référent transmet les zonages pour avis au Comité Régional de l'Énergie (CRE).
- Le rôle du CRE est de vérifier que les zones d'accélération identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de développement des EnR. Si les zones ne sont pas suffisantes, le référent préfectoral demande aux communes d'identifier des zones complémentaires, avant nouvel avis du CRE et arrêt des ZAEnR.
- A noter que les communes peuvent définir des zones d'exclusion du développement des EnR (par filière), à partir du moment où les objectifs (par filière) sont atteints au niveau régional.

Quelle forme prend une ZAEnR?

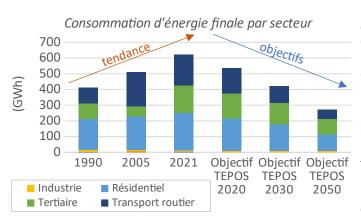
Le principe est celui d'une zone par filière : les communes peuvent réaliser une ZAEnR par filière qu'elles souhaitent voir être développée. Le zonage est strictement communal : la ZAEnR ne peut pas se trouver sur le périmètre d'une autre commune.

1

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc Un territoire engagé pour la transition énergétique

Engagée dans la transition énergétique – Plan Climat (2012), démarche Territoire à Energie Positive (2016 puis 2019), CRTE (2022), Territoire Engagé dans la Transition Ecologique –, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc confirme ses ambitions sur la maîtrise des consommations et la production d'énergie renouvelable sur son territoire via l'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies (SDE). Construit avec les communes, le SDE doit permettre de définir une feuille de route. En parallèle, les communes se doivent de définir, de manière concertée, des Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (ZAEnR, voir page précédente).

Un enjeu à réduire les consommations...

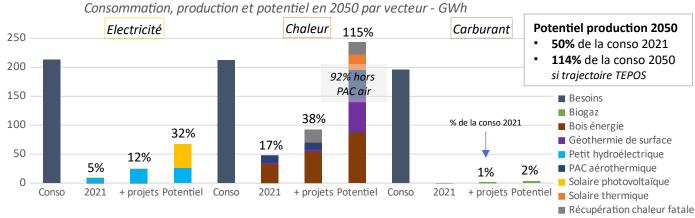


En 2021, la **consommation totale d'énergie** des 4 communes de la Vallée de Chamonix était de **620 GWh**. C'est 33% de plus qu'en 1990 et 18% de plus qu'en 2005. Le territoire vise une réduction de **32%** d'ici **2030** et de **57%** d'ici **2050**.

Les **consommations** sont à près de 60% d'**origine fossile** (40% de produits pétroliers), ce qui contribue au **réchauffement climatique** et alourdit les dépenses.

Les **deux principaux secteurs** de consommation du territoire sont l'**habitat** et le **transport routier** : 90% des bâtiments ont au mieux un DPE D ; l'équivalent de 14 500 traversées de la vallée à voiture sont réalisées chaque jour.

... et de produire d'avantage d'énergie, pour tendre vers l'autonomie



Actuellement, la Vallée de Chamonix produit moins de 10% de l'énergie qu'elle consomme (N.B. l'électricité produite par les installations hydroélectriques de grosse taille (<4,5 MW) ne peut être considéré comme une énergie consommée localement, elle alimente le réseau de transport d'électricité national et est écartée du calcul.

Néanmoins, le **territoire présente de nombreux potentiels de production supplémentaires**, représentés ci-dessus. La stratégie énergétique de la Vallée repose nécessairement sur la rencontre entre consommation et production locale. Pour ce faire il s'agit de :

- Réduire les besoins dans les usages collectifs de l'énergie (sobriété énergétique);
- 2. Diminuer la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction de ces besoins (efficacité énergétique);
- Développer les EnR en substitution des énergies fossiles (décarbonation de la production d'énergie).